PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal: 29 mai 2026.
Étaient présents :
Mme ARGOUD-MARTIN Laurie, M. AVENIER Thibaud, M. BACHELIER Guillaume, Mme BRUNET-MANQUAT-VIELLY Cécile, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CHALVIN Amandine, M. DUCROS Joël, Mme EYMARD Carole, Mme LEFÉBURE Mélanie, M. LICANDRO Raphaël, M. LOT Bernard, Mme PERREAU Delphine, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentés : Mme PLANÇON Marie-Christine par M. LOT Bernard, M. BRUNET-MANQUAT Florian par M. CARTIER-MILLON Damien.

Secrétaire de séance : Mme LEFÉBURE Mélanie

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 10

Madame la Maire retire de l'ordre du jour les points suivants :

- « Redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers d'ouvrages de transport d'électricité ». Après vérification, la délibération du 3 décembre 2018 a déjà instauré cette redevance et autorisé son recouvrement. Aucune nouvelle délibération n'étant nécessaire, ce point est devenu sans objet.

- « Convention de fonctionnement de la lecture publique – CCLG » La convention actuellement en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025, court jusqu'au 31 décembre 2026. Aucun avenant n'ayant été transmis à la commune à ce jour, ce point est sans objet.

- « Convention CCLG – mise à disposition des appartements SDH » Les appartements concernés étant gérés par le CCAS des Adrets, cette convention relève de la compétence du Conseil d'administration du CCAS, aucune délibération du Conseil Municipal n'est requise. Par ailleurs, un rectificatif devra être demandé à la Communauté de communes Le Grésivaudan afin que le CCAS des Adrets soit correctement désigné dans le projet de convention en lieu et place de la commune.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026 ;
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
3. Désignation des membres des commissions municipales ;
4. Désignation des représentants de la commune des Adrets au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
5. Désignation du représentant de la commune des Adrets au sein de la SPL Le Grésivaudan ;
6. Modalités de mise à disposition de la plateforme de Bédina ;
7. Attribution du marché de l'accord-cadre de travaux ;
8. Adhésion à l'Association des communes forestières ;
9. Adhésion à la mutuelle santé 2027-2032 de la MNT, contrat proposé par le CDG38 ;
10. Rétrocession d'un chemin rural
11. Convention d'occupation de terrain en forêt communale avec les apiculteurs ;
12. Décision modificative du budget principal ;

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026 a été mis à disposition sur le serveur de la mairie avant la présente séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 23 avril 2026 ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

Monsieur Thibaud Avenier demande si les Procès-Verbaux sont publics. Madame Delphine Perreau répond que oui, les PV sont mis à dispositions sur le site internet de la mairie.

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme LEFÉBURE Mélanie
Annexe 1 : projet de règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment :

- Les conditions d'organisation des séances,
- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux,
- Les règles relatives aux débats et aux votes,
- Les commissions municipales et leurs organisations,
- Les droits d'expression des conseillers municipaux, notamment des groupes d'opposition.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, a été élaboré sur la base des dispositions du CGCT et de la jurisprudence applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- **De dire** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

Mme Laurie Argoud Martin questionne le délai de convocation au Conseil Municipal et propose d'élargir le délai à 5 jours francs. Madame Mélanie Lefébure répond que le délai légal de 3 jours francs paraît suffisant en accordant un week-end à tous les conseillers pour relecture des dossiers.
Mme Amandine Chalvin fait remarquer que tous les documents de travail n'ont pas été mis à disposition dans le délai des 3 jours pour la présente séance. Mme Laurie Argoud Martin fait remarquer que 3 jours paraissent très courts pour étudier les dossiers. Madame Delphine Perreau répond qu'il convient effectivement de respecter les 3 jours de mise à disposition et demande à chaque rapporteur de s'assurer du respect de ce délai pour les délibérations qui le concernent.
Monsieur Thibaud Avenier fait remarquer que le public peut entrer et sortir à n'importe quel moment. Nous soulignons qu'effectivement une interruption de séance n'intervient qu'en cas de gêne. Le public est bienvenu et ne donne lieu à aucune interruption de séance si les entrées et sorties ne « dérangent » pas la tenue du Conseil Municipal.
Mme Amandine Chalvin demande si nous pouvions « inviter » des personnes extérieures. Mme Mélanie Lefébure répond qu'il n'existe pas d'invitation puisqu'une personne extérieure ne peut prendre la parole pendant le Conseil Municipal.
Mme Laurie Argoud Martin questionne l'enregistrement des Conseils Municipaux : souhaite-t-on les laisser en ligne après la fin du Conseil Municipal ? Madame Sabirine Thieffenat souligne qu'il s'agit d'un effort à faire pour suivre le conseil « à l'heure » et ne souhaite pas laisser la diffusion en ligne après la fin du Conseil Municipal. Monsieur Raphaël Licandro fait remarquer que la plupart des grandes villes laissent la diffusion des Conseils Municipaux en ligne et que les élus sont par définition des personnes publiques. Il considère que c'est un outil démocratique. Après débat et vote, le Conseil se prononce pour arrêter la diffusion à la fin du Conseil Municipal.
Monsieur Guillaume Bachelier demande si le conflit d'intérêt doit être déclaré par chaque élu au début de chaque séance en fonction de l'ordre du jour. Madame Mélanie Lefébure confirme qu'il est pertinent que chaque conseiller se retire de lui-même d'une délibération lorsqu'il fait face ou pressent un conflit d'intérêt.

3. Désignation des membres des commissions municipales ;

Rapporteur : Mme Delphine PERREAU

Madame Delphine PERREAU rappelle que le Conseil Municipal vient d'adopter son règlement intérieur, lequel prévoit la création de commissions municipales permanentes conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.
Il convient désormais de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté précédemment ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire est présidente de droit de l'ensemble des commissions municipales permanentes.

Chaque commission est animée par un élu référent désigné parmi ses membres. Les référents sont identifiés en gras dans la liste ci-après :

TRAVAUX	VIE ASSOCIATIVE
– **M. Damien CARTIER-MILLON** – M. Bernard LOT – Mme Amandine CHALVIN – M. Florian BRUNET-MANQUAT – M. Guillaume BACHELIER – Mme Marie-Christine PLANÇON – M. Thibaud AVENIER	– Mme Sabirine THIEFFENAT – Mme Laurie ARGOUD-MARTIN – **M. Raphaël LICANDRO** – M. Bernard LOT – M. Thibaud AVENIER
COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	**PRAPOUTEL**
– **Mme Laurie ARGOUD-MARTIN** – M. Raphaël LICANDRO – Mme Amandine CHALVIN – Mme Carole EYMARD – M. Guillaume BACHELIER	– **M. Joël DUCROS** – Mme Sabirine THIEFFENAT – M. Damien CARTIER-MILLON – Mme Laurie ARGOUD-MARTIN – M. Florian BRUNET-MANQUAT – M. Guillaume BACHELIER – Mme Marie-Christine PLANÇON
URBANISME ET PLU (Référente : Delphine Perreau)	**CULTURE ET PATRIMOINE**
– M. Joël DUCROS – M. Damien CARTIER-MILLON – Mme Laurie ARGOUD-MARTIN – Mme Amandine CHALVIN – Mme Carole EYMARD – M. Guillaume BACHELIER – Mme Marie-Christine PLANÇON	– Mme Sabirine THIEFFENAT – **Mme Laurie ARGOUD-MARTIN** – M. Raphaël LICANDRO – Mme Mélanie LEFÉBURE – Mme Marie-Christine PLANÇON
ENFANCE ET JEUNESSE	**FINANCES (Référente : Delphine Perreau)**
– **Mme Sabirine THIEFFENAT** – Mme Laurie ARGOUD-MARTIN	– M. Raphaël LICANDRO – M. Guillaume BACHELIER – Mme Cécile BRUNET-MANQUAT-V.
AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT	
– M. Joël DUCROS – M. Damien CARTIER-MILLON – M. Bernard LOT	– **Mme Amandine CHALVIN** – M. Florian BRUNET-MANQUAT – Mme Marie-Christine PLANÇON – **M. Thibaud AVENIER**

- **Dit** que les commissions exerceront leurs missions conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal.

- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

Monsieur Raphaël Licandro demande si un conseiller doit être dans les mêmes commissions communales et intercommunales. Madame Carole Eymard demande également comment dans ce cas la retranscription sera faite au Conseil Municipal. Madame Delphine Perreau répond qu'il n'y a pas toujours une équivalence donc pas de nécessité et que la retranscription peut se faire en bureau par chaque conseiller individuellement.

4. Désignation des représentants de la commune des Adrets au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Madame Delphine PERREAU informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 4 mai 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a décidé la création de quinze commissions thématiques intercommunales ainsi que la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Les commissions thématiques intercommunales constituent des outils d'animation de la coopération intercommunale à l'échelle du bloc communal. Elles sont des espaces de débat, de réflexion et de préparation des décisions communautaires. Composées exclusivement d'élus, elles permettent d'associer les communes membres à l'élaboration des politiques communautaires. Il est attendu des représentants désignés une participation régulière aux travaux ainsi qu'une restitution auprès du Conseil Municipal.
Par ailleurs, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.
Conformément à la demande de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, chaque commune est invitée à proposer jusqu'à deux représentants par commission thématique et à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales et de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De désigner** les représentants de la commune au sein des commissions intercommunales de la Communauté de communes Le Grésivaudan comme suit :

  - **Culture et patrimoine matériel et immatériel :** M. Raphaël LICANDRO, Mme Laurie ARGOUD-MARTIN

  - **Eau et assainissement** : Mme Delphine PERREAU, Mme Carole EYMARD

  - **Économie et développement industriel – commerce et dynamisme des centres-bourgs :** Mme Delphine PERREAU, M. Joël DUCROS

  - **Économie circulaire, collecte et valorisation des déchets** : Mme Carole EYMARD, Mme Marie-Christine PLANÇON

  - **Environnement, transition écologique et biodiversité** : M. Guillaume BACHELIER, M. Thibaud AVENIER

  - **Finances et programmation des investissements :** Mme Delphine PERREAU, Mme Cécile BRUNET-MANQUAT-VIELLY

  - **Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles** : Mme Sabirine THIEFFENAT, M.

Raphaël LICANDRO

- **Petite enfance, jeunesse et parentalité :** Mme Sabirine THIEFFENAT
- **Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle** : Mme Sabirine THIEFFENAT, M. Bernard LOT
- **Santé et sports :** M. Joël DUCROS, Mme Sabirine THIEFFENAT
- **Stratégie foncière et logement** : Mme Delphine PERREAU, Mme Marie-Christine PLANÇON
- **Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt** : M. Raphaël LICANDRO, Mme Marie-Christine PLANÇON
- **Tourisme** : M. Joël DUCROS, Mme Laurie ARGOUD-MARTIN
- **Dialogue territorial, petites communes, montagne** : Mme Delphine PERREAU, Mme Laurie ARGOUD-MARTIN
- **Mobilités** : Mme Laurie ARGOUD-MARTIN, Mme Carole EYMARD

➢ **De désigner au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

- **Titulaire :** Mme Delphine PERREAU
  Suppléant : Mme Cécile BRUNET-MANQUAT-VIELLY

➢ **Que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

➢ **Charge** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

5. Désignation du représentant de la commune des Adrets au sein de la SPL Le Grésivaudan

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la « société publique locale du Grésivaudan »,
Madame la Maire rappelle que, la création et les statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » ont été approuvés par :

- délibérations du conseil communautaire n° DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 et n° DEL-2025-0282 du 29 septembre 2025,
- par délibérations du Conseil Municipal n° D2025-10-09-03, D2025-09-11-03 et D2025-06-19-04.

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la SPL du Grésivaudan, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Allevard, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle-du-Bard, de La Terrasse, de Laval-en-Belledonne, de Le Haut-Bréda, de Les Adrets, de Plateau-des-Petites-Roches et de Theys.

Conformément à l'article 15.2 desdits statuts, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.
Par conséquent, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la SPL du Grésivaudan, et ce pour la durée de leurs mandats électifs.

Ainsi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- **de désigner** les représentant de la Commune de Les Adrets pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :

  - en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Les Adrets, et ce pour la durée de son mandat électif :

    Madame Laurie Argoud Martin

  - en qualité de représentant de la Commune de Les Adrets aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

    Madame Laurie Argoud Martin

- **d'autoriser** les représentants de la Commune de Les Adrets à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan.

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

6. Modalités de mise à disposition de la plateforme de Bédina

Rapporteur : Monsieur Joël Ducros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'aménagement de plateformes en bois sur le secteur de Bédina – Prapoutel ;

Vu les financements accordés par le Département de l'Isère et la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant la volonté de la Commune des Adrets de diversifier son offre touristique et de valoriser son patrimoine naturel ;

Considérant que la plateforme principale de 40 m² réalisée sur le secteur de Bédina – Prapoutel a été achevée à la fin du mois de mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de mettre cet équipement à disposition des socio-professionnels du territoire pour l'organisation d'activités physiques douces, de bien-être et d'animations culturelles ;

Entendu l'exposé de Monsieur Joël Ducros, lequel rappelle qu'au cours de l'année 2024, la Commune des Adrets a engagé un projet d'aménagement comprenant une plateforme principale de 40 m² ainsi que quatre plateformes de plus petites dimensions, en immersion dans la nature, afin d'offrir aux vacanciers et aux habitants un espace dédié à la pratique d'activités telles que le yoga, le Pilates, le tai-chi ou encore à l'organisation de rencontres culturelles.

Afin de permettre l'utilisation de la plateforme principale par les socio-professionnels du territoire, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- mise en place d'un agenda partagé permettant la gestion des réservations ;
- signature préalable d'une convention d'utilisation entre la Commune des Adrets et chaque socio-professionnel utilisateur, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- réservation des créneaux horaires auprès de la Mairie des Adrets ou de l'Office de Tourisme de Prapoutel ;
- gratuité de l'utilisation de la plateforme durant la phase de lancement du dispositif, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération fixant les conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les modalités d'utilisation de la plateforme de bien-être et d'activités douces du secteur de Bédina – Prapoutel telles que présentées ci-dessus ;
- **d'approuver** le modèle de convention annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de fixer** la gratuité de l'utilisation de la plateforme jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

Monsieur Raphaël Licandro demande comment sera géré l'accès à la plateforme. Monsieur Joël Ducros répond qu'il conviendra de mettre en place un agenda partagé et que la plateforme est fermée par un portail avec serrure.
Monsieur Guillaume Bachelier demande si la gratuité sera poursuivie après la mise en place pour les nouveaux socio-professionnels qui souhaiteraient essayer. Monsieur Joël Ducros répond que la période de gratuité ne s'étendra pas après la période de test même pour un nouvel intervenant.
Monsieur Thibaud Avenier émet une réserve sur la fermeture à clé et préfèrerait un agenda partagé public accessible à tous. Monsieur Joël Ducros répond que cela semble convenir pour les intervenants et qu'un panneau sera affiché pour expliquer le mode d'utilisation et de gestion de la plateforme.
Monsieur Guillaume Bachelier note la rigidité de la résiliation possible de la convention pour intérêt général par la Commune. Madame Mélanie Lefébure répond que cela paraît nécessaire dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

7. Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

Rapporteur : M. Damien CARTIER-MILLION.

M. Damien CARTIER-MILLON, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune a engagé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal.

La consultation a été lancée le 25 mars 2026 conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ainsi qu'aux dispositions relatives aux accords-cadres prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du même code.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis et déclarées recevables :

- Groupement COLAS FRANCE / MIDALI ;
- DELTA TP SERVICE ;
- Groupement ETRA TP / CHAMBARD ;
- Groupement EUROVIA / BMC TP.

Après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, le classement suivant a été établi :

Candidat	**Note finale**
COLAS FRANCE / MIDALI	99,75
EUROVIA / BMC TP	82,23
ETRA TP / CHAMBARD	81,40
DELTA TP SERVICE	58,71

L'offre du groupement COLAS FRANCE / MIDALI a obtenu la meilleure note globale et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal de la commune de Les Adrets,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la consultation lancée le 25 mars 2026 en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal ;

Vu que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2026 à 16h00 ;

Vu les quatre offres reçues dans les délais et déclarées recevables administrativement et techniquement :

- Groupement COLAS FRANCE / MIDALI;
- DELTA TP SERVICE ;
- Groupement ETRA TP / CHAMBARD ;
- Groupement EUROVIA / BMC TP ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 points ;
- Prix des prestations : 40 points ;

Vu le classement final des offres établi à l'issue de l'analyse :

Candidat	**Note finale**
COLAS FRANCE / MIDALI	99,75
EUROVIA / BMC TP	82,23
ETRA TP / CHAMBARD	81,40
DELTA TP SERVICE	58,71

Considérant que l'offre présentée par le groupement COLAS FRANCE / MIDALI a obtenu la meilleure note globale avec un total de 99,75 points ;

Considérant que cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans les documents de la consultation ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers de la commune de Les Adrets au **groupement COLAS FRANCE / MIDALI**.

- **De préciser** que cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de **5 000 € HT** et un montant maximum annuel de **300 000 € HT**, conformément aux documents de consultation.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à son exécution, y compris les éventuels actes de reconduction prévus au contrat.

- **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

Monsieur Joël Ducros demande quelle évolution des prix prévoir. Monsieur Damien Cartier Millon répond que le marché est récent donc prend en compte les dernières hausses de tarifs notamment sur le carburant et que seule l'indice d'inflation sera appliqué aux tarifs chaque année.
Madame Laurie Argoud Martin souligne que le résultat donne un numéro aux entreprises locales.
Madame Carole Eymard note que l'analyse des offres a été mise tardivement à disposition.

8. Adhésion à l'Association des communes forestières

M. Thibaud AVENIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune des Adrets est propriétaire d'une forêt communale d'une superficie de **470.09 hectares**, soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Il rappelle que ce patrimoine forestier constitue un élément majeur du territoire communal, contribuant à la préservation de la biodiversité, à la protection des sols et de la ressource en eau, à la prévention des risques naturels, à l'accueil du public ainsi qu'à la valorisation économique de la filière forêt-bois.

M. Thibaud AVENIER présente l'Association des Communes Forestières de l'Isère, qui regroupe les collectivités propriétaires de forêts et assure la représentation de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. Cette association accompagne les communes dans leurs projets forestiers et apporte un appui technique, juridique et institutionnel sur les enjeux liés à la gestion durable des forêts, à la mobilisation de la ressource bois, à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et à la transition énergétique.

L'adhésion à cette association permettrait à la commune de bénéficier :

- d'un accompagnement et de conseils sur les questions forestières ;
- d'un accès à des formations et à l'information réglementaire ;
- d'un appui dans le montage de projets et la recherche de financements ;
- d'une représentation des intérêts des communes forestières aux niveaux départemental, régional et national ;
- d'un réseau d'échanges d'expériences entre collectivités.

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce réseau afin de renforcer la gestion et la valorisation de son patrimoine forestier ;

Considérant que les ventes de bois réalisées par la commune en 2025 s'élèvent à 49 208 €, plaçant celle-ci dans la tranche de cotisation correspondante fixée à 308 € ;

Considérant que la population de référence retenue pour le calcul de la cotisation place la commune dans la tranche correspondante fixée à 157 € ;

Considérant que le montant total de la cotisation annuelle 2026 à l'Association des Communes Forestières de l'Isère s'établit à 465 € ;

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'Association des Communes Forestières de l'Isère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'adhérer** à l'Association des Communes Forestières de l'Isère à compter du 1er janvier 2026 ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondante, estimée à **465 €** ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;
- **de procéder**, après appel à candidatures, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières de l'Isère ;
- **de désigner** comme représentant titulaire : M. Thibaud Avenier
- **de désigner** comme représentant suppléant : M. Damien Cartier Millon

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

9. Intention d'adhésion à la mutuelle santé 2027-2032 de la MNT, contrat proposé par le CDG38

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

Considérant que le contrat collectif de protection sociale complémentaire actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère a conclu une nouvelle convention de participation pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'étudier l'adhésion à ce nouveau dispositif afin de permettre

aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une couverture santé dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **De confirmer** l'intention de la commune d'adhérer à la convention de participation relative au risque Santé proposée par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2027.

- **D'autoriser** Madame la Maire à engager l'ensemble des démarches préalables nécessaires à cette adhésion, notamment la consultation du Comité Social Territorial et la préparation des actes administratifs correspondants.

- **De préciser** que les modalités définitives d'adhésion, notamment le niveau de participation financière de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents, seront soumises ultérieurement au Conseil Municipal après consultation du Comité Social Territorial.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de l'Isère afin de confirmer l'intention de la commune de rejoindre le dispositif proposé.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

10. Aliénation d'un chemin rural sans issue – lancement de la procédure d'enquête publique

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section D n° 1634, 1445, 1446 et 1704 est enclavé au sein de propriétés privées, dépourvu de toute issue et n'est plus matérialisé sur le terrain ;

Considérant que ce chemin ne dessert aucune propriété, ne constitue pas un itinéraire de promenade ou de randonnée identifié et ne présente plus d'utilité pour la circulation publique ;

Considérant qu'il a, de ce fait, cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'aliénation prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Entendu l'exposé de Mme PERREAU Delphine, laquelle rappelle que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section D n° 1634, 1445, 1446 et 1704 ne présente plus d'utilité pour la circulation publique. Enclavé au sein de propriétés privées, dépourvu de toute issue et non matérialisé sur le terrain, ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public.
Afin de permettre sa cession dans les conditions prévues par le Code rural et de la pêche maritime, il convient d'engager la procédure d'aliénation et d'organiser l'enquête publique préalable prévue par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De constater** la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section D n° 1634, 1445, 1446 et 1704 ainsi que sa cessation d'affectation à l'usage du public ;

- **De procéder** au lancement de la procédure d'aliénation de ce chemin rural conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime après vérification de l'absence de réseaux sur cette emprise ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à organiser l'enquête publique préalable à cette aliénation et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à son déroulement ;

- **De préciser** qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'aliénation définitive du chemin rural ainsi que sur les conditions de sa cession ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention : 2

11. Convention d'occupation temporaire de terrain en forêt communale au profit d'apiculteurs

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au régime forestier applicable aux forêts des collectivités ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à l'apiculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à l'implantation et à la signalisation des ruchers ;

Vu la demande formulée par M. Pierre FEUGIER, apiculteur domicilié 497 route de Pertuzou – 38160 Saint-Véran, sollicitant l'autorisation d'implanter deux ruchers sur la parcelle n° 14 de la forêt communale des Adrets ;

Vu la demande formulée par M. Michaël SABATIER, apiculteur domicilié 150 impasse des Abeilles – 38160 Murinais, sollicitant l'autorisation d'implanter un rucher sur la parcelle n° 1 de la forêt communale des Adrets ;

Vu les projets de conventions d'occupation temporaire établis en concertation avec l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que l'implantation de ruchers participe au maintien de la biodiversité et favorise la pollinisation ;

Considérant que les emplacements retenus sont compatibles avec les objectifs de gestion durable de la forêt communale ;

Considérant que l'Office national des forêts a émis un avis favorable à ces occupations temporaires ;

Considérant que les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à l'activité apicole ainsi que les clauses prévues dans les conventions

d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer avec M. Pierre FEUGIER une convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'une emprise située sur la parcelle n° 14 de la forêt communale des Adrets, destinée à l'implantation de deux ruchers, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer avec M. Michaël SABATIER une convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'une emprise située sur la parcelle n° 1 de la forêt communale des Adrets, destinée à l'implantation d'un rucher, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

- **Dit que** les conventions sont conclues pour une durée de trois mois à compter de leur date de prise d'effet.

- **D'autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

12. Décision modificative n° 1 – BUDGET 21800 - Virement de crédits en section d'investissement

Rapporteur : Mme PERREAU Delphine

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs remboursements de taxe d'aménagement doivent être effectués sur l'exercice 2026 en raison de trop-perçus constatés au bénéfice d'administrés.

À ce jour, le montant des remboursements réalisés s'élève à 1 720,00 €. D'autres remboursements étant susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice, il convient de prévoir des crédits suffisants au budget.

Or, lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal (21800), aucun crédit n'a été inscrit à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses d'investissement pour permettre ces remboursements.

Afin de faire face à ces dépenses et d'anticiper les remboursements à venir, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
21		Immobilisations corporelles	- 4 000,00 €
10	D10226	Taxe d'aménagement	+ 4 000,00 €
Total			**0,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal 21800 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des trop-perçus de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal 21800 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le virement de crédits de 4 000,00 € du chapitre 21 vers le chapitre 10 – article 10226 ;
- **Charge** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 16 minutes.

Prochain Conseil Municipal : le 27 Aout à 19h.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
Mme LEFÉBURE Mélanie

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire,
Mme PERREAU Delphine